

Avenant n°1 (du 21 mai 2003)

à l'Accord d'application n° 11 pris pour l'application de l'article 44 du règlement Aide à la mobilité géographique

L'Union Professionnelle Artisanale (UPA)	
	d'une part,
La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),	
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),	
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),	
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO), La Confédération Générale du Travail (CGT-FO)	GT),

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée et notamment son article 1er,

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),

Vu la Convention du 1er janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et le règlement annexé,

Vu l'Accord d'application n° 11 du 27 décembre 2002,

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

Il est convenu de ce qui suit :

Art. 1er. -

Au point I, alinéa 1er de l'accord d'application susvisé, les mots "à temps plein" sont supprimés.

Art. 2. -

Le présent avenant est déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

• M.E.D.E.F., • U.P.A,

d'autre part,

Avenant n°1 (du 21 mai 2003)

• C.F.D.T., • C.F.T.C.

• C.F.E.-C.G.C.,